

responsable de l'observance des règlements de la Défense du Canada et seules les causeries provenant de l'extérieur du Canada ou de déjeuner ou dîners en commun doivent être antérieurement autorisées. Les émissions originant de réunions publiques, autres que les précédentes, sont prohibées. Les émissions parlées sont limitées à l'anglais, le français, le gaélique et le gallois, excepté quand les transmissions proviennent directement de Radio-Canada ou de ministères du Gouvernement fédéral.

Irradiation de nouvelles.—Le 1er janv. 1941, Radio-Canada a inauguré son propre service de nouvelles. Le service de nouvelles de Radio-Canada est disponible pour toutes les stations reliées par des lignes de terre. On peut obtenir les nouvelles locales par entente avec chaque poste et les journaux locaux. L'irradiation de nouvelles de sources autres que celles ci-dessus n'est pas permise sans une autorisation antérieure écrite de Radio-Canada. Les postes privés peuvent se servir du service de nouvelles de Radio-Canada seulement pour assurer la continuité de leurs irradiations ou absolument sans commentaires.

Le service de nouvelles de Radio-Canada maintient des salles de nouvelles à Halifax, Montréal (qui donne des nouvelles en français et en anglais), Winnipeg, Vancouver et une salle centrale à Toronto. Les services de nouvelles de la Presse Canadienne et de la British United Press sont livrés aux salles de Radio-Canada où les nouvelles sont rédigées de nouveau de façon propre à la radiodiffusion. Radio-Canada a aussi des bulletins de nouvelles et des programmes d'actualités transmis directement de Grande-Bretagne par ondes courtes et captés par la station de réception à ondes courtes à Ottawa.

Sous-section 2.—Opérations

Facilités d'irradiation.—En vertu de l'article 24 de la loi, Radio-Canada est tenu de faire la revue de toutes les demandes de permis pour de nouveaux postes de même que des demandes d'augmentation de puissance ou de changement de fréquence ou de localité. D'après ces stipulations, l'extension des facilités d'irradiation suppose deux considérations: d'abord, la non-interférence avec les facilités présentes et proposées de Radio-Canada; ensuite, les facilités de transmission de haute puissance, sur ondes longues et courtes, sont réservées à Radio-Canada. Dans cette mesure, le Bureau a pour politique de servir les intérêts locaux en donnant tout l'encouragement et l'assistance possibles aux postes locaux.

Le réseau national de Radio-Canada comprend 10 postes appartenant à Radio-Canada, 26 stations privées affiliées et 24 stations privées supplémentaires. La puissance globale des stations de Radio-Canada, qui comprend quatre transmetteurs de 50,000 watts, est de 213,100 watts, et celle du réseau des stations privées est de 58,250. Le service du réseau de Radio-Canada a été encore élargi sur la fin de 1940 par la construction à Verchères, Qué., de CBFW (X, Y, Z), d'une station à ondes courtes de 7,500 watts. Dans le perfectionnement du vaste champ d'irradiation du réseau de Radio-Canada, tracé pour être aussi efficace que possible dans tout le Dominion, on a tenu compte autant de la population rurale que de celle des villes. La province de Québec jouit de sources d'irradiation française et anglaise.

Radio-Canada contrôle des raccordements secondaires qui doivent tous avoir l'autorisation de la Société. Les arrangements contractuels avec les postes pour raccordements commerciaux sont réglés par le département commercial de la Société.

Des négociations se sont continuées en 1940 entre les représentants des pays signataires de l'Entente convenue à la Conférence Interaméricaine des longueurs